VAE : La validation des acquis de l'expérience

Transformez votre expérience en certification professionnelle

ESPACE SENTEIN

Etudes Supérieures Professionnalisées des Acteurs et des Cadres de l'Economie sociale

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION

La VAE est un droit individuel qui peut permettre à un candidat d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP sur la base de son expérience professionnelle (bloc de compétences ou certification professionnelle).

Elle permet la reconnaissance officielle de l'expérience acquise notamment par le travail : cette expérience est vérifiée, évaluée et validée.

Elle donne la même valeur aux compétences acquises par l'expérience qu'à celles acquises par la voie de la formation : une certification professionnelle obtenue par la voie de la VAE a la même valeur qu'une certification professionnelle obtenue par la formation.

La VAE exige un investissement personnel important et nécessite du temps et de l'énergie pour s'engager dans une telle démarche. Elle dure en moyenne entre 6 et 24 mois.

▪ Public concerné

Toute personne engagée dans la vie active, quel que soit son statut : salarié (en CDD, CDI, Intérim…), non salarié (commerçant, travailleur indépendant, artisan…), agent public (titulaire ou non), demandeur d'emploi (indemnisé ou non).

▪ Prérequis

- Exercer ou avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec la certification professionnelle visée (les périodes de stage réalisées dans le cadre de la formation initiale ou continue, sont également prises en compte),
- Avoir obtenu une décision de recevabilité de sa candidature à la VAE.

▪ Conditions d'accès

Justifier d'une ou plusieurs expériences en lien avec la certification professionnelle ou le bloc de compétences visé(e).

▪ Objectifs

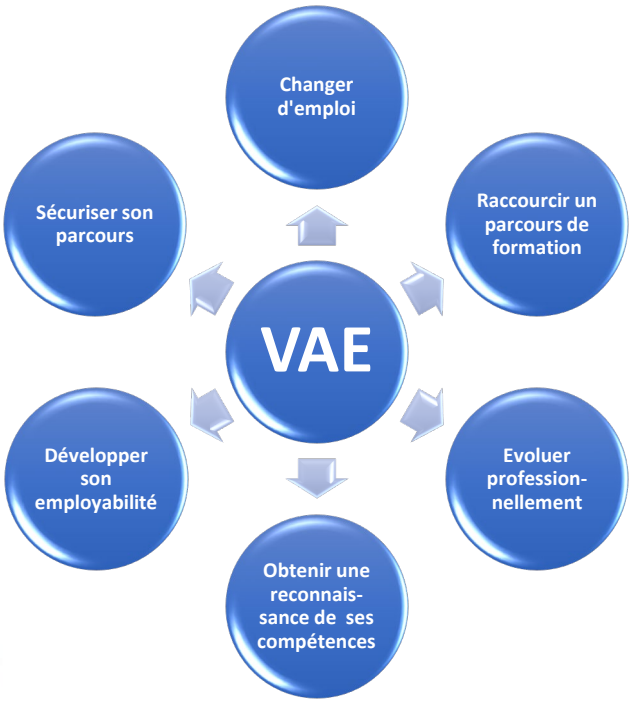

ESPACE SENTEIN
Etudes Supérieures Professionnalisées des Acteurs et des Cadres de l'Economie sociale
Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION

Certifications professionnelles concernées

- **Dirigeant de l'économie médico-sociale :**

  Certification professionnelle de Dirigeant de l'économie médico-sociale de niveau 7, enregistrée au RNCP sous le n°40272, pour 5 ans, par décision de France Compétences du 28/02/25, à l'initiative d'Espace Sentein.

- **Coordinateur de structure d'exercice coordonné :**

  Certification professionnelle de Coordinateur de structure d'exercice coordonné de niveau 7, enregistrée au RNCP sous le n°41317, pour 5 ans, par décision de France Compétences du 28/03/25, à l'initiative d'Espace Sentein.

- **Chef de service des établissements sociaux et médico-sociaux :**

  Certification professionnelle de Chef de Service des établissements et services sociaux et médico-sociaux de niveau 6, enregistrée au RNCP sous le n°40396, pour 5 ans, par décision de France Compétences du 28/03/25, à l'initiative d'Espace Sentein.

Coûts

• Etude du dossier de recevabilité	**Gratuit**
• Démarche VAE avec accompagnement	**Nous consulter**
• Épreuve de certification	**Nous consulter**

Modes de financement

- Plan développement des compétences de l'entreprise
- Compte personnel de formation
- Financement individuel
- Financement Pôle-Emploi / Région
- Etc

Pour plus d'informations : https://vae.gouv.fr/

LA DÉMARCHE VAE

LE(LA) CANDIDAT€	ESPACE SENTEIN

ÉTAPE 1 : ACCUEIL, INFORMATION, CONSEIL

Vous souhaitez des informations sur la VAE	Vous accueille et vous informe
Vous avez un projet de certification dans le secteur social ou médico-social	Vous conseille et vous apporte une aide sur le choix de la certification à entreprendre au regard des compétences acquises
Vous recherchez une aide au financement de la VAE	Vous informe des financements possibles selon votre statut (salarié, demandeur d'emploi, agent public...)
Vous vous inscrivez à la VAE	Vous remet la demande de recevabilité et sa notice et vous indique les critères de recevabilité et conformité

ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE RECEVABILITÉ / EXAMEN DE LA DEMANDE

Vous transmettez votre demande de recevabilité et vos pièces justificatives	Examine la demande de recevabilité et vous notifie sa décision favorable ou non favorable, sous 15 jours ouvrés
Votre demande de recevabilité est recevable	Vous remet un dossier de validation et vous indique la date de certification
	Vous propose un accompagnement individualisé

ÉTAPE 3 : CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION

Vous avez choisi l'accompagnement	Vous envoie le livret stagiaire
	Rédige un contrat d'accompagnement
	Vous accompagne dans la constitution du dossier de validation pour décrire, analyser et valoriser votre expérience et vous prépare à l'épreuve orale
Vous n'avez pas choisi d'être accompagné(e) : vous constituez seul votre dossier de validation	

ETAPE 4 : DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION ET ANNEXES

Vous n'avez pas choisi d'être accompagné(e) : vous indiquez si vous serez prêt (ou pas) pour la date de certification	Prend contact avec vous, 2 mois avant la certification, pour connaître l'état d'avancement de votre dossier de validation
Votre dossier de validation ne sera pas prêt pour le jury de validation : vous demandez un report	Reporte la date de votre épreuve de certification
Votre dossier de validation sera prêt pour le jury de validation	Vous enregistre dans la liste de passage aux épreuves et vous la communique accompagnée des coordonnées des membres du jury
4 semaines avant le jury de validation, vous envoyez votre dossier de validation et vos annexes, en un exemplaire, à chaque membre du jury et au service administratif (papier et numérique)	Réceptionne votre dossier de validation et vos annexes et vous adresse une convocation pour le jury de validation

ÉTAPE 5 : JURY DE VALIDATION

	LE JURY DE VALIDATION
	Examine préalablement votre dossier de validation et vos annexes
Vous présentez et soutenez votre dossier de validation devant le jury	S'entretient avec vous et prend une décision
Vous attendez la décision du jury	Espace Sentein vous notifie, dans les 15 jours ouvrés, la décision du jury qui peut : - soit vous attribuer la certification en totalité ; - soit vous attribuer partiellement la certification (acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences) ; - soit vous refuser.

Conception & création : Espace Sentein - Siret 331 964 411 00036 - RCS Montpellier. SARL au capital de 80 000 euros • Version 9 - 251125

ESPACE SENTEIN
Etudes Supérieures Professionnalisées des Acteurs et des Cadres de l'Economie sociale
Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION VAE

- ❑ **Accès à la certification professionnelle de Niveau 7 "Dirigeant de l'économie médico-sociale" par la validation des acquis de l'expérience**
- ❑ **Accès à la certification professionnelle de Niveau 7 "Coordinateur de structure d'exercice coordonné" par la validation des acquis de l'expérience**
- ❑ **Accès à la certification professionnelle de Niveau 6 "Chef de service des ESSMS" par la validation des acquis de l'expérience**

Version 15 • 021225

1. Le(la) participant(e) :

Nom : Prénom : Fonction :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Téléphone : Courriel :

Inscription à titre individuel : ❑ Oui ❑ Non *(remplir le paragraphe 2)*

Espace Stagiaire : Courriel (privé ou pro.perso.) pour envoi des codes confidentiels de connexion :

2. L'établissement ou l'organisme inscrivant le(la) participant(e) :

- Raison sociale :

  N° SIRET : Code APE : Etabl. ❑ public ❑ privé

  Adresse :

  Code postal : Ville : Téléphone : Courriel :

  Représenté par : Fonction :

- Personne chargée des relations avec le(la) participant(e) (responsable formation) :

  Nom : Prénom : Fonction :

  Téléphone : Courriel :

- Signataire de la convention de formation :

  Nom : Prénom : Fonction :

  La convention est envoyée à la personne chargée des relations avec le stagiaire.

3. La facturation :

❑ Participant(e) ❑ Établissement ou organisme inscrivant le(la) participant(e)

❑ Autre établissement (siège, par exemple) Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

❑ OPCO (*si subrogation, joindre la prise en charge*) Nom :

Suite page suivante

4. Je m'inscris à :

❑ **L'ÉTUDE DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ *et je complète seul ma demande pour obtenir la recevabilité de ma démarche VAE.***

Livret 1 : - disponible sur simple demande : - par mél à contact@espace-sentein.fr
- par téléphone au 04 67 63 11 11

- ou téléchargeable à l'adresse : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/la-vae-cest-quoi/

Coût : gratuit.

❑ **LA DÉMARCHE VAE AVEC ACCOMPAGNEMENT *et je suis accompagné(e) dans l'élaboration de mon dossier de validation et dans la préparation de mon entretien avec le jury.***

Durée : 12 heures 30 réparties en :

- 10 heures en collectif via 5 regroupements de 2 heures chacun, en téléprésentiel
- 2 heures 30 de suivi individuel via 5 regroupements de 30 minutes chacun, en téléprésentiel.

Coût : nous consulter (non soumis à TVA, art. 261.4.4 du CGI). Règlement à l'inscription (sous réserve d'acceptation de la demande de recevabilité).

❑ **L'ÉPREUVE DE CERTIFICATION**

Coût : nous consulter (non soumis à TVA, art. 261.4.4 du CGI). Règlement à l'inscription (sous réserve d'acceptation de la demande de recevabilité).

■ Conditions générales de vente

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente ci-après et les accepter.

Fait à : _____ Le : _____ Signature et cachet

ENVOYER PAR MAIL **Imprimer**

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : Nous tenons à rappeler au bénéficiaire de la présente demande d'inscription, que l'exécution du futur contrat d'accompagnement rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de nous permettre de respecter les finalités suivantes : procéder à l'établissement et au contrôle des documents contractuels requis par l'article L6353-1 du Code du travail et de satisfaire à l'obligation légale d'information découlant de l'article L.6353-8 du Code du travail, à laquelle nous sommes soumis à son égard.

Ces informations qui, si elles ne nous étaient pas communiquées, ne pourraient pas nous permettre de procéder à l'inscription du bénéficiaire au sein de notre action de formation, sont destinées à Espace Sentein, aux autorités de contrôle habilitées, et, le cas échéant, aux organismes financeurs.

La fourniture de ces données est obligatoire, et conditionne l'exécution de nos obligations légales. Elles seront conservées pendant une durée de 10 ans, afin de nous permettre de satisfaire aux obligations de justification propres à nos activités réalisées dans le champ de la formation professionnelle, et de réaliser un suivi de la réalisation de l'action de formation. Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le bénéficiaire de la présente demande d'inscription est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Coordonnées du responsable de ce traitement : Catherine RIBLET – Directrice administrative et financière : catherine.riblet@espace-sentein.fr – Tél : 04 67 63

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

SECTION 1 : POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS (associations, entreprises, professions libérales...), ci-après nommés « établissement »

Article 1 : Convention de formation

Dès réception de la demande d'inscription de l'établissement :

- Espace Sentein adresse, par courriel électronique, à chaque stagiaire ou à la personne chargée des relations avec les stagiaires au sein de l'établissement, le livret du stagiaire, lequel comprend le programme de l'action de formation (comprenant les objectifs de celle-ci et les modalités d'évaluation), le règlement intérieur et les contacts à Espace Sentein.

- Espace Sentein établit ensuite la convention de formation correspondante. L'inscription deviendra définitive dès le retour de la convention paraphée et revêtue de la signature du représentant légal de l'établissement bénéficiaire, du cachet professionnel et de la signature du stagiaire.

Seule la convention de formation a vocation à régir les relations contractuelles entre l'établissement bénéficiaire et Espace Sentein, et en cas de contradiction, la convention de formation prévaut sur les CGV.

Article 2 : Conditions de règlement

1/2 au début de la formation et 1/2 à 60 jours du début de la formation.

Conformément aux articles L.441-1 et L.441-10 du Code du Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard de 1% par mois, une obligation pour le client professionnel de payer une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement.

Article 3 - Dispositions en cas de renoncement par l'établissement bénéficiaire

En cas d'annulation avant le début de la formation à l'initiative du stagiaire et/ou de l'établissement bénéficiaire, aucune indemnité ne sera due par l'établissement.

Article 4 - Dispositions en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Il est rappelé que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'établissement bénéficiaire ou à son salarié stagiaire de la formation professionnelle (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité) entraînera l'obligation pour l'établissement bénéficiaire de verser à Espace Sentein une indemnité contractuelle correspondant à 100% du prix de la formation prévue et non exécutée à titre de réparation du préjudice économique subi par Espace Sentein.

Cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facturation séparée de celle due au titre de l'action de formation réalisée et ne pourra pas être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue.

SECTION 2 : POUR LES CLIENTS PERSONNES PHYSIQUES FINANÇANT, À TITRE INDIVIDUEL ET À LEURS FRAIS, TOUT OU PARTIE DE LEUR FORMATION

Article 5 : Contrat de formation

Dès réception de la demande d'inscription du stagiaire :

- Espace Sentein lui adresse, par courrier électronique, le livret du stagiaire, lequel comprend le programme de l'action de formation (comprenant les objectifs de celle-ci et les modalités d'évaluation), le règlement intérieur, les obligations d'informations imposées par le Code de la Consommation et les « contacts » à Espace Sentein.

- Espace Sentein établit ensuite le contrat de formation professionnelle correspondant. L'inscription deviendra définitive dès le retour de ce contrat paraphé et revêtu de la signature du stagiaire.

Seule la convention de formation a vocation à régir les relations contractuelles entre le stagiaire et Espace Sentein, et en cas de contradiction, la convention de formation prévaut sur les CGV.

Le stagiaire ne doit pas joindre de règlement à la demande d'inscription.

Article 6 : Conditions de règlement

Après réception du contrat de formation professionnelle paraphé et signé par le stagiaire et après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires, le stagiaire devra verser, par chèque ou par virement, sur présentation de factures :
- 50% du prix de la formation au début de la formation,
- 50% du prix de la formation à 60 jours du début de la formation,

Ces conditions sont susceptibles d'être aménagées.

Article 7 - Dispositions en cas de renoncement

En cas d'annulation avant le début de la formation, aucune indemnité ne sera due par le stagiaire bénéficiaire, et Espace Sentein restituera l'ensemble des sommes versées par celui-ci.

Article 8 - Dispositions en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire bénéficiaire (notamment l'absence du stagiaire bénéficiaire quels que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à Espace Sentein une indemnité contractuelle correspondant à 100% du prix de la formation initialement prévue et non exécutée à titre de réparation du préjudice économique subi par Espace Sentein.

Cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facturation séparée de celle due au titre de l'action de formation réalisée et ne pourra pas être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à Espace Sentein, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu, entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au stagiaire bénéficiaire une indemnité contractuelle correspondant à 100% du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

SECTION 3 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

Article 9 : Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur la convention ou le contrat de formation, en euros et nets de taxes. Espace Sentein n'est pas assujetti à la TVA en application de l'attestation d'exonération de TVA qui lui a été délivrée pour les actions de formation réalisées dans le champ de la formation professionnelle continue en application de l'article 261.4.4° du Code Général des Impôts.

Formation inter-entreprises : Sauf dispositions particulières, les tarifs incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Ils ne comprennent, sauf mention contraire, ni les frais de transport du stagiaire, de son entreprise ou domicile au lieu du déroulement de la formation (Aller/Retour), ni les frais d hébergement et de restauration.

Formation intra-entreprise : Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par Espace Sentein. Sauf disposition contraire dans la proposition, les frais de repas, de déplacement et d'hébergement de l'intervenant, la location de salle le cas échéant, seront facturés en sus au client.

Article 10 : Modalités de traitement des réclamations

Les éventuelles réclamations découlant de la réalisation des actions de formation professionnelle dispensées par Espace Sentein pourront, le cas échéant, être adressées :

- par écrit, à l'aide du formulaire, mis à disposition sur le site internet d'Espace Sentein (https://www.espace-sentein.fr) ou,

- par courrier électronique à : florence.marchetti@espace-sentein.fr en indiquant RECLAMATION dans l'objet du courrier.

Chaque réclamation fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée dans les meilleurs délais.

Article 11 : Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le stagiaire a adressé une réclamation écrite à Espace Sentein et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale adressée par écrit à Espace Sentein.

Le médiateur est MCP MEDIATION. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier : Médiation de la Consommation & Patrimoine – 12 square Desnouettes - 75015 PARIS